

LE POINT DE VUE DE MICHEL ET SERGE PAUTOT

# Le sport gagné par le protectionnisme

A l'occasion du 11<sup>e</sup> Rendez-vous de la mondialisation organisé aujourd'hui à Paris par le Centre d'analyse stratégique et le Cepii, nous publions le point de vue de Michel et Serge Pautot sur l'économie du sport.

La polémique qui agite le milieu sportif international à propos de la liberté de circulation des joueurs rappelle les controverses plus générales sur la mondialisation des échanges ou le patriotisme économique. Plusieurs fédérations sportives internationales (football et volley-ball) viennent en effet de limiter la présence des joueurs étrangers dans les clubs, au mépris des règles de l'Union européenne.

Ces fédérations internationales, soucieuses de leur souveraineté au point d'édicter leur propre « législation », n'en sont pas moins tenues de respecter celle des Etats où elles exercent leurs activités. Elles sont ainsi soumises au droit de l'Union européenne et notamment à la règle de libre circulation des travailleurs communautaires, qui s'applique aux sportifs professionnels depuis le célèbre arrêt Bosman du 15 décembre 1995. Cette règle de libre circulation avait déjà été déga- gée par l'arrêt Dona du 14 juillet 1976, qui contredisait un règlement de la Fédération italienne de foot-

ball interdisant les étrangers dans les clubs du Calcio (une disposition adoptée après l'élimination de la Squadra azzurra par la Corée du Nord lors de la Coupe du monde 1966). Depuis, cette jurisprudence a été amplifiée par l'arrêt Malaja du 30 décembre 2002, qui permet à un club de football, basket-ball ou volley de recruter une équipe composée de joueurs polonais, russes,

**Les décisions prises par certaines fédérations sportives pour limiter le nombre de joueurs étrangers sont d'une validité incertaine.**

tchèques, marocains... sans aucun joueur national. Une véritable révolution dans le sport.

A l'encontre de cette jurisprudence, le président de la Fédération internationale de football, Sepp Blatter, vient de faire adopter, lors du congrès de la Fédération internationale de football association (Fifa) à Sydney le 29 mai 2008, une résolution progressive sur le « 6 + 5 », règle qui vise à imposer un minimum de six joueurs nationaux dans une équipe de club. Cette décision risque de rencontrer l'opposition des footballeurs africains

et sud-américains, qui cherchent souvent à s'expatrier, mais aussi des clubs anglais, friands de joueurs étrangers. N'est-ce pas grâce à des étrangers – joueurs, entraîneurs et actionnaires – que l'Angleterre a hissé deux de ses clubs, Chelsea et Manchester United, en finale de la Champions League ? De même, lorsque Liverpool FC a remporté l'édition 2005 de cette Ligue des champions face au Milan AC, le club victorieux ne comptait que deux joueurs anglais sur les 14 engagés. Son équipe ressemblait à une mini-Assemblée des Nations unies, avec 11 pays représentés sur les 14 héros !

Le cas anglais est au cœur de la polémique, car les succès en club sont cruellement contrebalancés par l'absence de la sélection nationale à l'Euro 2008. Pour certains, le cosmopolitisme des clubs anglais serait à l'origine de la non-qualification – les « champions nationaux », concurrencés par des étrangers, évoluant dorénavant dans des structures moins performantes. D'autres expliquent l'échec par de simples circonstances : gardien de but maladroit, joueurs clefs blessés, etc. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'Angleterre manque une compétition majeure (Coupes du monde 1974, 1978 et 1994 et Euros 1972, 1976 et 1984). Et c'est

un Italien, Fabio Capello, qui a été désigné sélectionneur de l'équipe d'Angleterre.

A l'instar de la Fifa, les dirigeants de la Fédération internationale de volley ont décidé de limiter progressivement le nombre d'étrangers, malgré la fronde de joueurs arborant en France et en Italie des tee-shirts « Let us play » (« Laissez-nous jouer »).

Les gains du libre-échange pour les championnats européens sont-ils dès lors remis en question au profit du nationalisme sportif ? Il revient aux chefs d'Etat et de gouvernement des 27 Etats membres de l'Union européenne de se mettre d'accord pour réintroduire les quotas de joueurs étrangers. Si le Conseil européen voulait inscrire cette question à son ordre du jour, il se heurterait sans doute à un problème d'unanimité ou de majorité qualifiée, car le principe de libre circulation des travailleurs communautaires est aujourd'hui sacrosaint. On ne peut y déroger que pour des motifs d'intérêt public (sécurité, santé publique, etc.). La validité de ces décisions « protectionnistes » semble d'autant plus incertaine que le Parlement européen et la Commission viennent de manifester leur opposition.

MICHEL ET SERGE PAUTOT sont  
avocats au barreau de Marseille.